



AVENANT N°3 CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE DOTATION AUX PROJETS DE RECHERCHE MEDICALE SOUTENUS PAR LA FONDATION CLEMENT DREVON

ENTRE

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 20 novembre 2025

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » d'une part ;

ET

La Fondation Clément Drevon, Fondation reconnue d'utilité publique sise à son siège administratif 4 Cours Général de Gaulle DIJON, représentée aux présentes par Monsieur Philippe Winter, Président-délégué du ment habilité, aux présentes, par décision de Conseil d'administration du 14.06.2023

Ci-après désigné par les termes « la Fondation », « FCD » ou « le Bénéficiaire » d'autre part ;

Tous deux désignés ci-après ensemble par « les Parties » ou « les Partenaires » ;

- Vu la convention de financement signée le 07/02/24 ;
- Vu le courrier de sollicitation de Monsieur Philippe Winter, Président de la Fondation, en date du 17/09/25 sollicitant Dijon Métropole pour poursuivre le soutien de leur dispositif de financement des projets de recherche biomédicale et de mobilité scientifique internationale de candidats issus des établissements académiques et hospitalo-universitaires du campus de Dijon ;
- Vu le rapport d'activité de l'année 2025 présentant les dix lauréats de la campagne d'appels à projets.

PREAMBULE

La **Fondation** reconnue d'utilité publique a pour objectif de financer exclusivement la recherche médicale et l'assistance aux malades, en consacrant pour la période 2023-2027 une partie de ses financements en recherchant l'effet de levier en complément de ceux des acteurs de la recherche de la métropole de Dijon, et notamment le Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Dijon-Bourgogne, le Centre Georges François Leclerc (CGFL) et des unités mixtes de recherche de l'Université de Bourgogne, ainsi que des entités publiques ou privées implantées localement et impliquées dans l'innovation en santé.

La Fondation finance en particulier trois types d'activités :

- Des projets de recherche médicale translationnelle : de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et notamment sur les domaines d'excellence dijonnais tels que figurant dans les classements internationaux
- Des projets de mobilité à l'international de jeunes chercheurs dijonnais en favorisant leur retour
- Des projets valorisant les données de santé, notamment et sans exclusive, en appui sur les différents registres de populations qui font de Dijon une ville pionnière dans ce domaine.

Les activités soutenues par la Fondation entrant en parfaite synergie avec les objectifs du Technopole Santenov, Dijon Métropole propose de soutenir le dispositif de financement de la mobilité scientifique internationale de candidats issus des acteurs du campus de Dijon. Ce soutien pourra s'élargir, par avenant, à des travaux de recherche qui se déduiraient des partenariats construits à l'occasion de ces mobilités dans des programmes de recherche médicale, avec des entités publiques ou privées du territoire de Dijon Métropole

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a, dans son premier terme, pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par Dijon Métropole à la Fondation et son dispositif de financement de projets de recherche biomédicale et de mobilités à l'international de jeunes chercheurs dijonnais et à définir les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du soutien à l'initiative est de 12 mois à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

L'objet du soutien de Dijon Métropole consiste à apporter en complément du financement de la Fondation une dotation de 100 000 € (cent mille euros) sur la période, en soutien aux trois activités précitées en préambule de la convention avec en priorité la mobilité scientifique, et ce dans le délai de réalisation défini à l'article 2.

La Fondation s'engage à mettre en œuvre le financement de Dijon Métropole en complément de ses dispositifs à destination de porteurs de projets qui devront respecter les critères suivants :

- Être ressortissant d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche basé sur Dijon et résider et/ou prévoir de résider sur le territoire de la Métropole de Dijon ;
- Contribuer à l'excellence scientifique et à la dynamique d'innovation de l'écosystème santé de Dijon ;
- Être sélectionné par le COSSAP (COmité de Sélection et de Suivi des Appels à Projet) de la Fondation et être éligible aux financements de celle-ci.

Par ailleurs, le financement de Dijon Métropole sera conditionné **aux préalables suivants** :

- La présence d'un représentant de Santenov dans le Comité de Sélection et de Suivi des Appels à Projet (COSSAP) de la Fondation ;
- Une information systématique par la Fondation, des organismes académiques et hospitalo-universitaires potentiels pourvoyeurs de candidats sur le territoire métropolitain et intéressés à bénéficier du soutien de la Fondation, à savoir le CHU Dijon-Bourgogne, le CGFL et l'Université de Bourgogne, afin de garantir la bonne articulation des dispositifs financiers respectifs, information systématique qui pourra être utilement formalisée par des conventions de partenariats avec la Fondation ;
- Une expertise des besoins de financement et une sélection des candidats s'engageant dans une mobilité scientifique sortante à l'international, avec la mise en place dès leur départ d'un financement pour organiser leur retour sur le territoire de Dijon Métropole. Cela comprend la perspective d'intégration dans une équipe de recherche locale et d'apport de nouvelles expertises pour enrichir le continuum recherche-innovation en santé du territoire qui pourra faire l'objet d'un examen de cas échéant à terme pour son soutien à des financements de nouveaux équipements, et/ou des locaux, et/ou un support en fonctionnement ;
- L'engagement de la Fondation à documenter l'ensemble du processus de détection, évaluation des besoins de financement, de sélection et de suivi de leur usage, dans un rapport annuel d'utilisation de la dotation apportée par Dijon Métropole.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une dotation de 100 000 € (cent mille euros) à la Fondation, au titre de la présente convention.

Le paiement de la dotation de Dijon Métropole, sera effectué selon les conditions ci-après :

- ➔ 50% d'acompte à la signature de la convention
- ➔ 50% du solde avant le 31.12.2026 sur présentation d'un bilan de l'activité réalisée sur la base du budget visé à l'article 3 et du rapport annuel visé au même article, rapport signé conjointement du Président Délégué et du Trésorier de la Fondation.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La Fondation s'engage à employer l'intégralité de la dotation de 100 000€ (cent mille euros) apportée par Dijon Métropole au cofinancement de ses dispositifs de soutien aux projets de candidats personnes physiques issues d'organismes académiques et hospitalo-universitaires potentiels pourvoyeurs de candidats sur le territoire métropolitain. Il s'agit, notamment du CHU Dijon-Bourgogne, du Centre Georges-François Leclerc et de l'Université de Bourgogne, ainsi que des personnes physiques issues d'entreprises d'innovation en santé implantées localement, et prioritairement celles qui auraient établi des collaborations avec les laboratoires académiques ou hospitaliers dans le ressort de Dijon Métropole.

Par ailleurs, la Fondation s'engage à fournir Dijon Métropole une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, notamment documenter l'ensemble du processus de détection, d'évaluation des besoins de financement, de sélection et de suivi de leur usage, dans un rapport annuel d'utilisation de la dotation apportée par Dijon Métropole.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par la Fondation.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois reconductible à son premier terme sur 3 ans. La présente convention pourra faire l'objet d'avenant dans l'hypothèse où des compléments de dotation seraient sollicités par la Fondation, pour de nouveaux dossiers, ou, pour des actions spécifiques couvertes par cette convention que voudrait soutenir Dijon Métropole ou Santenov.

Elle est clôturée de plein droit 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la présente convention ou de son dernier avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

**Pour Dijon métropole,
Le Président**

François Rebsamen

**Pour la Fondation,
Le Président délégué**

Philippe Winter